

Compte Rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochebroude

Séance du 12 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Date de la convocation : 8 février 2021
Date d'affichage : 8 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Agathe BONZON, Audrey PIANA, Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Laurence GOMES, Michel SIMON, Rémy CHANTE, Benoit POTIER Catherine COLAS

Excusée : Cécile OZIL - Procuration à Patrick DUMAS

Secrétaire de séance : Agathe BONZON

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Communal
- 2- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Communal
- 3- Affectation de résultat 2020 – Budget Communal
- 4- RODP Telecom et ENEDIS
- 5- Subventions aux associations
- 6- Subvention exceptionnelle 2021 – Société de Chasse de Rochebroude
- 7- Vote des taxes locales 2021
- 8- Règlement de Chasse
- 9- Révision des loyers
- 10- Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Communal
- 11- Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Assainissement
- 12- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement
- 13- Affectation de résultat 2020 – Budget Assainissement
- 14- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- 15- Redevance Assainissement 2021
- 16- Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) au 1er juillet 2021
- 17- Questions Diverses

<p align="center">DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>

① Devis travaux réseau assainissement collectif rue de la tapoune accepte
Montant : 4 646.90 €ht
Branchement Gasarian

② Publication de l'ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement de Rochemede

Par arrêté n° 18-2021 du 1er avril 2021, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, à partir du lundi 3 mai 2021 à 14h au vendredi 4 juin 2021 à 12h (midi) portant sur la mise à jour du plan de zonage d'assainissement de la commune de Rochemede. Monsieur Jean TERAZZI, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur Jean Pierre DUSSUET, Président du Tribunal Administratif de Nîmes, assumera les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier comprenant le zonage d'assainissement actuel arrêté le 15 février 2021, la notice de présentation, la carte de zonage de l'assainissement et le schéma directeur d'assainissement approuvé le 27 janvier 2020 ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Rochemede, siège de l'enquête, du 3 mai 2021-14h au 4 juin 2021-12h. Le public pourra consulter l'ensemble du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public

- ☆ Lundi de 14h à 16h
- ☆ Mardi de 10h à 12h
- ☆ Jeudi de 14h à 16h
- ☆ Vendredi de 10h à 12h

Ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête. La date limite de réception et d'enregistrement du courrier est fixée au vendredi 4 juin 2021 à 12h. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, en mairie de Rochemede les jours et heures suivants :

- Le 3 mai 2021 de 14h à 17h
- Le 18 mai 2021 de 9h à 12h
- Le 4 juin 2021 de 9h à 12h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Rochemede dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Rochemede.

③ Demande d'étalement du reste à charge pour les travaux d'entretien des DFCI présents sur la commune sur 2 exercices budgétaires 2021 – 2022 auprès de la communautés de communes :
15 000 € en 2021 et 15 000 € pour 2022

Délibération n°6-2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°7-2021 Compte Administratif 2020 - Budget Communal

M le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur ADAM TESTUD.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **57 685.54 €**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de **28 119.63 €**

EXERCICE 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	181 091.54	45 997.99	227 089.53
RECETTES	238 777.08	17 878.36	256 655.44
RESULTATS	57 685.54	-28 119.63	29 565.91

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVEST 2020	RESULTAT ANNEE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	248 399.03	0.00	57 685.54	306 084.57
INVESTISSEMENT	38 620.36	0.00	-28 119.63	10 500.73
TOTAL	287 019.39	0.00	29 565.91	316 585.30

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2020.

Délibération n°8-2021 Affectation du résultat 2020 - Budget Communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVEST 2020	RESULTAT ANNEE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	248 399.03	0.00	57 685.54	306 084.57
INVESTISSEMENT	38 620.36	0.00	-28 119.63	10 500.73
TOTAL	287 019.39	0.00	29 565.91	316 585.30

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un EXCEDENT d'investissement de **10 500.73 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE de ne pas affecter le résultat d'exploitation en investissement

Délibération n°9-2021 Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom- 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux [redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées \(RODP télécom\)](#) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération n°5-2012

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

FIXE le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2021, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères (*) en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) en €/km
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,26	55,02	Non plafonné	27,51
Domaine public non routier communal	1 375,39	1 375,39	Non plafonné	894,00

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

Délibération n°10-2021
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
ENEDIS- 2021

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.28 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 215€ pour 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité:

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

RAPPELLE que le versement se fera sur présentation du bilan de l'année précédente et de leur relevé d'identité bancaire.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°11-2021
Subvention aux associations – Année 2021

M. Jean Jacques SALA est exclu du vote pour raison de conflit d'intérêt :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention sur demande aux associations suivantes pour 2021.

ASSOCIATION	MONTANT
Association Bien Vivre à Rochegude	200€
Société du Sou des Ecoles St Jean de Maruéjols	20€/enfant
Société du Sou des Ecoles Méjannes le Clap	20€/enfant
Association La Chat'Ouille	250€
Association Rochegood	300€
Association UFAC	100€
Association Anciens Combattants de la	100€
Les Restos du Cœur	250€
Amicale Sapeurs -Pompiers de Méjannes Le Clap	100€
Amicale Sapeurs-Pompiers de Barjac	100€
Rally TREK'IN Gazelles	200€

RAPPELLE que le versement se fera sur présentation du bilan de l'année précédente et de leur relevé d'identité bancaire.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°12-2021
Subvention Exceptionnelle 2021
Association Société de Chasse de Rochegude

L'association « Société de Chasse de Rochegude » a un projet de construire une cabane dans les de Chasse Communale. A ce titre l'association nous sollicite pour une participation financière .

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3000 €
De plus, les chasseurs sollicitent la Mairie pour l'achat de 15 miradors à installer dans les bois communaux de
Roche gude
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de participer au financement de la cabane des chasseurs de Roche gude
FIXE le montant à 3 000 €
S'ENGAGE à acquérir 5 miradors à 70 € / an durant 3 ans
DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°13-2021 **Vote des taxes directes locales 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la taxe directe locale 2021, il convient de voter un nouveau taux de répartition. Le département compense l'arrêt de la perception de la taxe d'habitation par les communes.
Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Ce transfert surcompense la commune de Roche gude. Un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permet de neutraliser cet écart en calculant un prélèvement sur la commune de Roche gude de 37 588 €. Fixe, ce montant correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal 2020 et le taux départemental 2020.

	TAUX 2020	PROPOSITION TAUX 2021
TFPB COMMUNAL	11.50 %	36.65 %
TFPB DEPARTEMENTAL	24.65 %	0.00 %
TFPB TOTAL	36.15%	36.65 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

- ☆ Taxe sur le Foncier Bâti 36.65%
- ☆ Taxe sur le Foncier non Bâti 40.00 %

Délibération n°14-2021 **Règlement Chasse Communale 2021/2022**

La saison de chasse 2020/2021 s'est relativement bien passé. A ce titre Monsieur le Maire propose de reconduire le règlement de la Régie de chasse de Roche gude en 2021/2022.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le règlement de la Chasse Communale 2021/2022
DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°15-2021 : **Révision Montant des Loyers**

Après avoir examiné l'indice INSEE de référence des loyers :
1er trimestre 2020 : 130.57 1er trimestre 2021 : 130.69
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité
DECIDE de ne pas augmenter le loyer du logement communal
FIXE le montant du loyer du logement communal 333.73€ par mois à compter du 1er juillet 2021.
DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail.

Délibération n°16-2021 **Vote du Budget Primitif – Budget principal 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE le budget primitif 2021 du Budget principal
- La section de Fonctionnement s'équilibre à 530 000 €
- La section Investissement s'équilibre à 280 000 €

Délibération n°17-2021
Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

- statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°18-2021
Compte Administratif 2020 - Budget Assainissement

M. le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur ADAM TESTUD.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **826.66 €**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de **21 863.87 €**

EXERCICE 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	32 058.65	39 414.77	71 473.42
RECETTES	32 885.31	17 550.90	50 436.21
RESULTATS	826.66	-21 863.87	-21 037.21

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVEST 2020	RESULTAT ANNEE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	45 797.06		826.66	46 623.72
INVESTISSEMENT	49 713.00	0.00	-21 863.87	27 849.13
TOTAL	95 510.06	0.00	-21 037.21	74 472.85

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2020.

Délibération n°19-2021
Affectation du résultat 2020 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget assainissement de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVEST 2020	RESULTAT ANNEE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	45 797.06		826.66	46 623.72
INVESTISSEMENT	49 713.00	0.00	-21 863.87	27 849.13
TOTAL	95 510.06	0.00	-21 037.21	74 472.85

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un EXCEDENT d'investissement de **27 849.13 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE de ne pas affecter de résultat d'exploitation en investissement

Délibération n°20-2021
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°21-2021
Redevance Assainissement 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de ne pas modifier les tarifs pour 2021

FIXE le montant de la redevance assainissement pour 2021

✚ Abonnement par an et par foyer : 70 €

✚ Prix par m³ d'eau consommée : 1,00 €

Délibération n°22-2021
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE de ne pas modifier le montant de la PAC pour 2021

FIXE la participation pour le raccordement à l'assainissement collectif à **2 000 €** pour l'année 2021.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°23-2021
Vote du Budget Primitif – Budget Assainissement 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le budget primitif 2021 du Budget assainissement

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 75 000 €

- La section Investissement s'équilibre à 150 000 €

Délibération n°24-2021
DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX DE NORMALISATION DE PISTES DFCI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'autoriser la communauté de communes de Cèze-Cévennes à solliciter une subvention pour la normalisation des pistes DFCI n°D1 et D2 sur la commune de Rochegude, ainsi que la mise aux normes de la citerne DFCI située sur la piste D2 et la création d'une citerne avec une aire d'impasse aménagée sur la piste D1, selon les normes du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard. Ils s'élèveraient à 128.200,80 €HT, maîtrise d'œuvre incluse, pour ce qui concerne la commune de Rochegude et sont finançables à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

DEPENSES :	
TRAVAUX, MAITRISE D'ŒUVRE INCLUSE :	128.200,80 €HT
TVA (20%) :	25.640,16 €
TOTAL TTC :	153.840,96 €
RECETTES :	
SUBVENTION FEADER DE L'EUROPE (50,4 %) :	64.613,20 €
SUBVENTION DE L'ETAT : (29,6 %) :	37.947,44 €
FCTVA :	25.236,07 €
AUTOFINANCEMENT :	26.044,25 €
TOTAL :	153.840,96 €

IL EST PRECISE que la communauté de communes de Cèze-Cévennes prendra en charge les travaux et percevra les subventions correspondantes. Le reste à charge définitif sera répercuté à la commune par le biais des attributions de compensations, l'année qui suivra l'achèvement des travaux, conformément à la délibération n°19-2018 du 13/02/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'autoriser la communauté de communes de Cèze-Cévennes à solliciter auprès de l'UE et de l'Etat une subvention de 80% de la dépense hors taxes pour la normalisation des pistes DFCI N°D1 et D2 ainsi que pour les deux citernes DFCI, pour un montant de travaux estimé à 128.200,80 €HT maitrise d'œuvre incluse.

S'ENGAGE à régler sa part contributive une fois les travaux exécutés, selon la doctrine mise en place par le conseil communautaire en matière de travaux DFCI (délibération n°19-2018 du 13/02/2018), ce qui représentera environ 26.044,25 €.

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DU PROJET PORTE PAR L'ASA DE ST JEAN DE MARUEJOLS :
Création d'une retenue d'eau sur la commune de Rochegude

NORMALISATION DES ADRESSES

La vérification de la numérotation est en cours

DOSSIER BELUIS

Un article dans le Midi Libre est paru dans lequel Mme Marion Nelly s'est exprimée.

Après lecture dudit article, les membres du CM souhaitent que les informations inexacts et présentes dans cet article fassent l'objet d'un droit de réponse.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a déjà été transmis à la population.

Séance du 12 avril 2021 levée à 22h30